

Demande déposée le 27/09/2023	
Par :	SAS GIF I MAG
Demeurant :	rue Nicolas Le Blanc ZI La Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT
Représenté par :	
Sur un terrain sis :	Route de Nantes 44190 CLISSON
Parcelle cadastrée :	43 ZN 22, 43 ZN 48, 43 ZN 50, 43 ZN 51
Nature des travaux :	Aménagement d'une surface de vente

Le Maire de la Commune de CLISSON ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Règlement de la sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et instructions techniques annexées ;

VU l'Arrêté ministériel du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M) ;

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des bâtiments recevant du public situés dans le cadre bâti existant ;

VU l'Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des bâtiments recevant du public lors de la construction de bâtiments neufs ;

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n° AT 044 043 23 A0019 présentée le 27/09/2023 par la SAS GIF I MAG, pour l'aménagement d'une surface de vente située route de Nantes à CLISSON ;

VU l'examen de la demande par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique ;

VU l'examen de la demande par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable de la Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Nantes, en date du 28 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Nantes, en date du 10 novembre 2023 ;

ARRETE**Article 1**

La présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n° AT 044 043 23 A0019 pour la construction et l'aménagement d'une surface de vente situé route de Nantes à CLISSON, établissement de type M – 3^{ème} catégorie, est **accordée** à la SAS GIF I MAG, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions émises par les Commissions de sécurité et d'accessibilité de l'Arrondissement de Nantes et annexées au présent arrêté.

Article 3

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Clisson, le 30 janvier 2024
Xavier BONNET
Maire

